



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

(Publié par le Greffier)

**SIGNATURE DE L'ACCORD RELATIF À L'OCCUPATION
ET À L'UTILISATION DU NOUVEAU BÂTIMENT**

**- LE TRIBUNAL EMMÉNAGERA DANS LE NOUVEAU
BÂTIMENT EN NOVEMBRE –**

HAMBOURG, le 18 octobre. L'Accord relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal international du droit de la mer a été signé ce jour à 14h 45 par le Président du Tribunal, M. P. Chandrasekhara Rao, par le Ministre de la justice de la République fédérale d'Allemagne, Mme Herta Däubler-Gmelin, et par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Wolfgang Ischinger, au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée au Ministère fédéral allemand de la justice à Berlin.

Au cours de la cérémonie, le Président du Tribunal s'est félicité des négociations constructives qui ont eu lieu et a exprimé sa satisfaction de voir conclu et signé l'Accord auquel celles-ci ont abouti. Il a souligné que l'Accord définissait le cadre juridique qui permettra au Tribunal d'emménager dans les nouveaux locaux et de les occuper; le Président a en outre déclaré que le Tribunal se réjouissait à la perspective d'emménager dans le nouveau bâtiment qui doit abriter son siège. Il a par ailleurs annoncé que l'emménagement dans ledit siège aura lieu à la mi-novembre 2000.

La nouvelle adresse du Tribunal sera :

Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg.

Le Greffier du Tribunal, M. Gritakumar E. Chitty, et le Directeur général du Ministère des affaires étrangères, M. Gerd Westdickenberg, ont pris part à la cérémonie et ont procédé à la signature d'un échange de notes concernant la mise en œuvre de l'Accord. Ont également pris part à la cérémonie, le Directeur du département de la justice de Hambourg, M. Michael Stallbaum, et des représentants du Ministère fédéral de la justice, ainsi que des fonctionnaires du service juridique du Tribunal.

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel –
également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/french/los/>**

Rappel historique

Les nouveaux locaux du Tribunal, offerts par la République fédérale d'Allemagne et la Ville libre et hanséatique de Hambourg, ont été officiellement inaugurés au cours d'une cérémonie organisée conjointement par le Tribunal international du droit de la mer, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, en présence du Secrétaire général de l'ONU et de personnalités éminentes, le 3 juillet 2000. La clef symbolique du bâtiment avait été officiellement remise au Tribunal en cette occasion. Les informations concernant le bâtiment peuvent être trouvées dans le Communiqué de presse n° 36 du Tribunal.

L'Accord relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal

Des négociations visant à la conclusion d'un accord relatif aux locaux permanents du Tribunal s'étaient déroulées entre le Tribunal, le sénat de Hambourg et le Gouvernement allemand. L'Accord règle l'occupation, l'utilisation, le fonctionnement et l'entretien du bâtiment. Il transfère les locaux, qui restent propriété de la République fédérale d'Allemagne, au Tribunal. L'Accord dispose que le Tribunal occupera et utilisera les locaux, exempts de loyer. Il définit les responsabilités respectives du Gouvernement fédéral et du Tribunal en matière d'entretien et de réparation des installations et en matière d'entretien des terrains et bâtiments des locaux.

Les précédents communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet de l'Organisation des Nations Unies : <http://www.un.org/Depts/french/los/> et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à M. Robert van Dijk : Wexstrasse 4, 20355 Hambourg, R.F.A.,
téléphone : (49) (40) 35607-227/228, télécopieur : (49) (40) 35607-245/275,
ou à l'ONU DC-1, suite 1140, New York, NY 10017,
téléphone : (1) (212) 963-6480, télécopieur : (1) (212) 963-0908,
adresse électronique : press@itlos.hamburg.de

* * *